

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes



Commune de
THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D047/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2024

Date de convocation :
10/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme COLLINET Patricia, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		

Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AU 01/01/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du conseil municipal du 6 septembre 2024,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Que la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Que pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que lors du conseil municipal du 6 septembre 2024, le conseil s'est prononcé pour la mise en place d'un versement pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 d'un montant de 7 € par mois avec un versement mensuel dans le cadre de la présentation par l'agent d'une souscription à un contrat labellisé (par présentation d'une attestation).

Que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 29 novembre 2024.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **instaure** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025, selon les conditions reprises ci-dessus ;



- **inscrit** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Christiane Garcia

Christiane GARCIA ALVAREZ

Le Maire,



J. Broquet
J. BROQUET

BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr

De: cst@cdg59.fr
Envoyé: lundi 2 décembre 2024 15:49
À: BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr
Objet: Re: Avis du CST pour la participation pour la santé et la prévoyance au 01/01/2025 pour la commune de THUN-SAINT-AMAND

Bonjour,

Vous avez eu des avis favorables

Bien à vous



Suzanna MOSSIKIAN
Référente CST et dialogue social -
Direction Emploi et Dynamique professionnelle et organisationnelle
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
Tél : 03 59 56 88 53
Conseil, prévention, concours, carrières, emploi : www.cdg59.fr

De: BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr

À: "CST" <cst@cdg59.fr>

Envoyé: Lundi 2 Décembre 2024 15:42:49

Objet: Avis du CST pour la participation pour la santé et la prévoyance au 01/01/2025 pour la commune de THUN-SAINT-AMAND

Bonjour,

Pour faire suite à notre échange, pouvez-vous me faire parvenir les avis du CST du 29/11/2024 suite au dossier repris ci-dessus.

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Bruno SPILMONT



Commune de THUN-SAINT-AMAND

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 059-215905944-20241226-DEL0472024-DE



Internet : www.thunsaintamand.fr

Mail : BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr

Tél : 03 27 21 66 77

Adresse postale : Mairie de Thun Saint Amand 48 rue Jean Baptiste Lebas - 59158 THUN-SAINT-AMAND

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0472024**
Objet : **DEL047/2024 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AU 01/01/2025.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-26 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 059-215905944-20241226-DEL0472024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20241226-DEL0472024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0472024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20241226-DEL0472024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	384.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DANNEXE CST.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20241226-DEL0472024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	35.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2024 à 09h18min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2024 à 09h18min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2024 à 09h18min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 décembre 2024 à 09h18min24s	Reçu par le MI le 2024-12-26

